



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la Sécurité de l'Environnement Industriel

AFFAIRE SUIVIE PAR : Céline GAVELLE
TÉLÉPHONE : 02.38.42.42.85
COURRIEL : celine.gavelle@loiret.gouv.fr
RÉFÉRENCE : RT/DECHETS/CSDND/
CSDND à CHEVILLY/REUNION CSS 2018/
ENVOI CR CSS CHEVILLY

Liste des destinataires in fine

ORLÉANS, le

21 OCT. 2019

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le compte-rendu de la réunion de la Commission de Suivi de Site pour le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SUEZ RV Centre Ouest à Chevilly qui s'est déroulée le 2 octobre 2018.

Mes services restent à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur,

Patrick GIRAUD

Liste des destinataires

Collège "Administrations de l'État" :

- M. le Directeur de la Direction départementale de la protection des populations**, Préfecture du Loiret, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS Cedex 1
- M. Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire**-Unité départementale du Loiret, 3 rue du Carbone, 45100 ORLEANS LA SOURCE
- Mme la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire**, Délégation départementale du Loiret, Pôle Santé Publique et Environnementale, cité administrative Coligny, 131 rue du faubourg Bannier 45042 ORLEANS Cedex

Collège "Collectivités Territoriales" :

- M. Pascal GUDIN**, Conseiller Départemental du Canton de Meung-Sur-Loire et sa suppléante **Mme Pauline MARTIN**, Conseillère Départementale du Canton de Meung-Sur-loire, Hôtel du Département, 15 rue Eugène Vignat, 45000 ORLEANS
- M. Bernard TEXIER**, Maire de Chevilly, et son suppléant **M. Marc SEVIN**, Conseiller municipal de Chevilly, Mairie de Chevilly, 26 rue de Paris, 45520 CHEVILLY
- M. Martial SAVOURE-LEJEUNE**, Maire de Cercottes et son suppléant **M. Philippe GAULLIER**, Conseiller municipal de Cercottes, 46 route nationale 20, 45520 CERCOTTES
- M. Didier CORROLÈRE**, Conseiller municipal de Chanteau, 1 route d'Orléans, 45400 CHANTEAU
- Mme Nicole BEAUD'HUY**, Conseillère Municipale de Saint Lyé La Forêt, 15 route d'Orléans, 45170 ST LYE LA FORET

Collège "Exploitants" :

- Société SUEZ RV Centre Ouest**, Z.A de Conneuil, 6 rue Gaspard MONGE, 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE
 - **M. Ronan ERTUS**, Directeur stockage Normandie, Bretagne, Pays de Loire et Centre-Val de Loire,
 - **M. Rachid BEN BRAHIM**, Responsable de site
 - **Mme Charlotte COLLAS**, Ingénieur environnement qualité risques industriels
 - **Mme Maud GARREAU**, Ingénieur Environnement Centre Val-de Loire

Collège "Salariés" :

- Société SUEZ RV Centre Ouest**, Z.A de Conneuil, 6 rue Gaspard MONGE, 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE
 - **M. Frédéric BEAUBEAU** et **Mme Laetitia TRUBERT**, représentants du personnels

Collège "Riverains" :

- M. Gilbert GUERIN** et son suppléant **M. Dominique TINSEAU**, Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique, 49 route d'Olivet 45100 ORLEANS
- M. Claude SURAND** et son suppléant **M. Didier PAPET**, Association Loiret Nature Environnement, 64 route d'Olivet, 45100 ORLEANS
- M. Jean-Claude GOMBAULT** et son suppléant **M. Joël CHASLINE**, Association de la Protection de l'Environnement et des Nappes Phréatiques de l'Orléanais (APENO), mairie de St Lyé la Forêt, 45170 ST LYE LA FORET

Pour information à :

- M. le Président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire**, Direction de l'Environnement-Service Prévention des Risques et Education à l'Environnement, à l'attention de Mme Claire JORY et Mme Muriel BOUTIN, Conseil régional du Centre-Val de Loire, 9 rue Pierre Lentin, 45 041 ORLEANS

**Direction départementale
de la protection des populations**

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par : Céline GAVELLE
Téléphone : 02.38.42.42.85
Courriel : celine.gavelle@loiret.gouv.fr
Référence : RT/DECHETS/CSDN/CLIS-CSS/CSS CHEVILLY/
REUNION 2018/CR CSS SUEZ RV CENTRE OUEST 2018

**Commission de Suivi de Site (CSS)
du Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux
(CSDND) de Chevilly**

**Compte-rendu de la réunion du 2 octobre 2018
Sur le site du CSDND**

Sous la présidence de M. Patrick GIRAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) du Loiret, participaient à la réunion :

Collège « Administrations de l'Etat » :

- M. David NOIRJEAN, Inspecteur de l'environnement, DREAL – UD 45,
- Mme Céline GAVELLE, Service de la sécurité de l'environnement industriel, DDPP45.

Collège « Collectivités territoriales » :

- M. Bernard TEXIER, Maire de Chevilly, représente également M. Sylvain RAVAUX, absent excusé,
- M. Jannick VIE, Maire de Chanteau,
- Mme Nicole BEAUD'HUY, Conseillère municipale de Saint Lyé la Forêt.

Collège « Exploitants » :

- M. Rachid BEN BRAHIM, Responsable de site de la société SUEZ RV Centre Ouest,
- M. Ronan ERTUS, Directeur des activités stockage et valorisation biologique de la société SUEZ RV Centre Ouest,
- Mme Charlotte COLLAS, Ingénieur environnement qualité risques industriels de la société SUEZ RV Centre Ouest,
- Mme Maud GARREAU, Ingénieur coordinateur usines et sites industriels de la société SUEZ RV Centre Ouest.

Collège "Salariés":

- L'ensemble des membres absents.

Collège « Riverains »

- M. Joël CHASLINE, membre de l'Association de la Protection de l'Environnement et des Nappes Phréatiques de l'Orléanais (APENO), suppléant de M. Jean-Claude GOMBAULT Président de l'APENO absent excusé,
- M. Claude SURAND, Membre de l'Association Loiret Nature Environnement.

Etaient absents et/ou excusés :

- Mme Annaïg HELLEU, Responsable du Pôle santé publique et environnementale, ARS-DD45
- M. Pascal GUDIN, Conseiller départemental du canton de Meung sur Loire,
- M. Martial SAVOURE-LEJEUNE, Maire de Cercottes
- M. Sylvain RAVAUX, Conseiller municipal de Chevilly,
- M. Gilbert GUERIN, Membre de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
- M. Jean-Claude GOMBAULT, Président de l'Association de la Protection de l'Environnement et des Nappes Phréatiques de l'Orléanais (APENO),
- Mme Laëtitia TRUBERT, Déléguée du personnel de la société SUEZ RV Centre Ouest,
- M. Frédéric BEAUBEAU, Membre du CHSCT de la société SUEZ RV Centre Ouest.

Ordre du jour

1. Visite du centre de stockage de déchets non dangereux
2. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 12 septembre 2017
3. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2017 par la société SUEZ RV Centre Ouest
4. Action des services de l'Etat
5. Questions diverses et échanges avec l'assemblée

Une visite du centre de stockage de déchets a été effectuée en préalable à la réunion.

M. Patrick GIRAUD ouvre la séance. Un tour de table de présentation des membres de la CSS est effectué.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS du 12 septembre 2017

M. GIRAUD soumet à l'approbation des membres le compte-rendu de la réunion de la CSS du 12 septembre 2017.

Les membres approuvent ce compte-rendu à l'unanimité.

2. Présentation du rapport d'activité du site pour l'année 2017 par la société SUEZ RV Centre Ouest

M. BEN BRAHIM présente pour l'année 2017 le rapport d'activité de la société SUEZ RV Centre Ouest à l'aide d'un diaporama (joint à ce compte-rendu).

- **Présentation générale du site et de la situation administrative de l'entreprise:**

L'écopôle de Chevilly est en fonctionnement depuis 1982. Sa capacité annuelle de stockage autorisée est de 90 000 tonnes. La surface de stockage restant à exploiter est de 10,4 hectares (Chevilly II).

12 collaborateurs (6 personnes pour le stockage, 5 pour le centre de tri et 1 pour le compostage) sont présents sur site.

M. BEN BRAHIM rappelle les horaires d'ouverture et les moyens matériels disponibles sur le site.

M. ERTUS présente l'ensemble des autorisations administratives encadrant l'activité de l'entreprise depuis 2005, notamment, l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mars 2018, l'autorisant à poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux, d'un centre de tri et d'une plate-forme de compostage à Chevilly.

M. NOIRJEAN précise que cet arrêté actualise l'ensemble des dispositions réglementaires applicables à ces activités.

- **Présentation des faits marquants de l'année 2017 :**

• **L'activité du centre de stockage de déchets non dangereux (p.7 à p.9 du diaporama):**

M. BEN BRAHIM présente le tableau détaillant la nature des déchets reçus, leur tonnage et leurs origines.

Le site a traité 57 903 tonnes de déchets en 2017 contre 63 011 tonnes de déchets en 2016.

M. ERTUS précise qu'en 2016 les inondations ont provoqué une augmentation du tonnage de déchets à traiter.

M. VIÉ s'interroge sur le faible tonnage de déchets de voiries et souhaite savoir si celui-ci est exceptionnel.

M. ERTUS indique que ce type de déchets représente, de façon constante, une faible part dans l'activité du site.

M. Vié demande comment est déterminée la zone de chalandise de provenance des déchets.

M. ERTUS précise que celle-ci dépend des marchés publics mis en place.

Tableau des déchets stockés en 2017

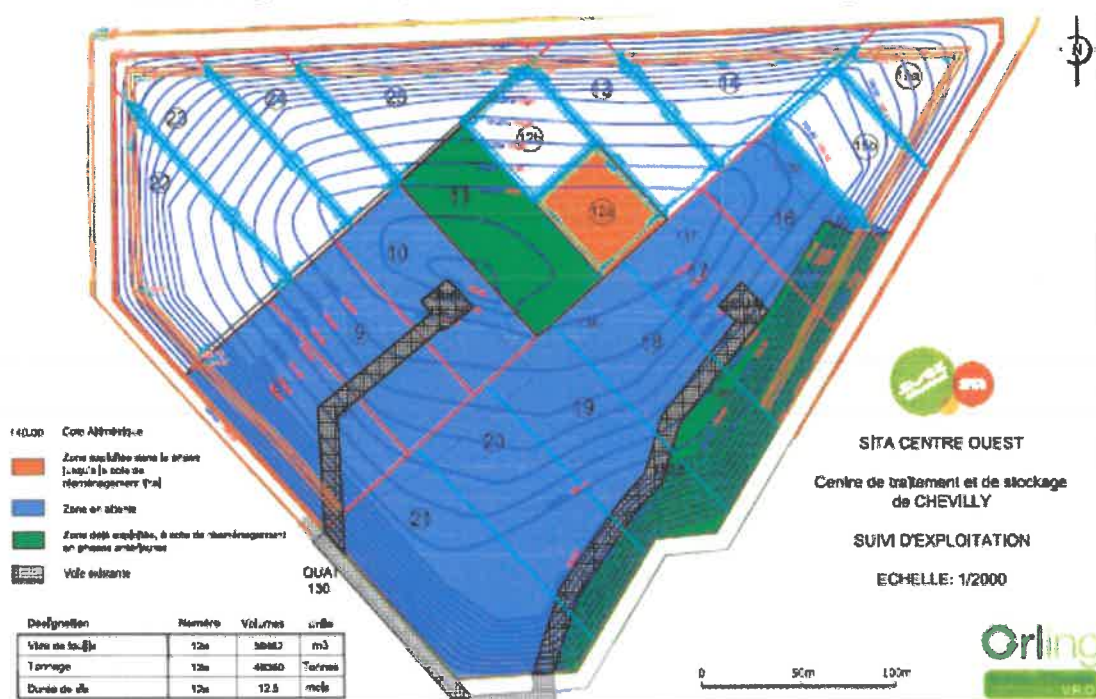
57 903 T de déchets stockés			
Nature déchets	Tonnage	Département 45	Autres départements
Ordures ménagères	0	0	0
Déchet Indust. Banal, résiduel du tri sur site industriel	12303	12122	181
Refus de tri de DIB ultimes sur installation de tri/trf	42398	23947	18451
Déchets de voirie	312	110	202
Encombrants non valorisables	2802	76	2726
Terres faiblement polluées	9	9	0
Déchets de caoutchouc, mousse	0	0	0
Déchets non recyclables en mélange	0	0	0
Refus de compostage	80	80	0
Déchet de l'industrie agro-alimentaire	0	0	0
TOTAL DECHETS STOCKES	57903	36344	21559
Tonnage total inertes 2017		3591	

Source: SUEZ RV Centre Ouest

M. NOIRJEAN souligne que le tonnage de la zone de chalandise hors région Centre-Val de Loire est atteint contrairement à celui du Loiret.

M. BEN BRAHIM présente le plan de masse du site. La poursuite de l'exploitation du casier 12 A s'est déroulée jusqu'au 11 avril 2017 et celle du casier 12 B jusqu'au 11 octobre 2017.

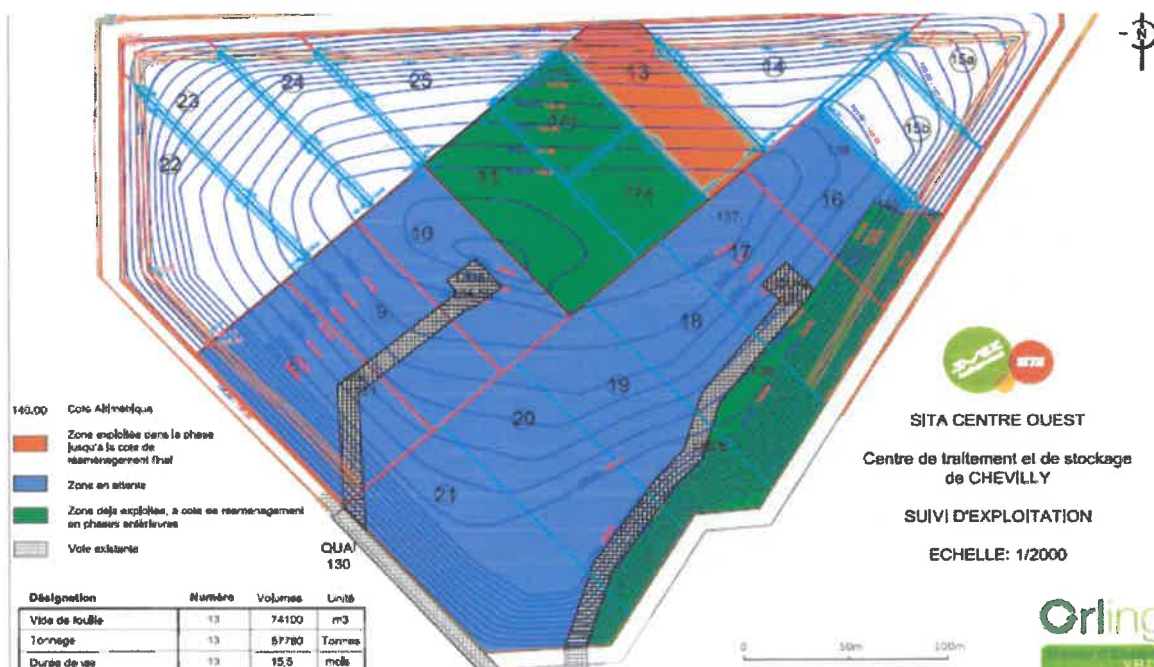
Plan d'exploitation (casier 12 A et 12 B en cours d'exploitation)



Source: SUEZ RV Centre Ouest

L'exploitation du casier 13 s'est déroulée du 11 octobre 2017 et se prolonge jusqu'en 2018.

Plan d'exploitation (Casier 13 en cours d'exploitation)



Source: SUEZ RV Centre Ouest

Actuellement, le casier 14 est en cours d'exploitation.

- **Les incidents et la sécurité (p.10 du diaporama):**

M. BEN BRAHIM expose les incidents rencontrés sur le site.

Le portique de détection de la radioactivité s'est déclenché plusieurs fois. Les boues en provenance de la station de La Source à Orléans sont en cause.

M. NOIRJEAN explique que l'élément déclencheur était l'iode 131 présent dans les boues.

Le site a dû faire face à trois départs de feu qui ont été maîtrisés.

M. ERTUS souligne que ces incidents ont eu lieu sur la plate-forme de compostage.

- **La gestion des lixivats (p. 11 du diaporama):**

M. BEN BRAHIM indique que le site a produit 3 250 m³ de lixivats en 2017 contre 7 319 m³ de lixivats en 2016.

18 368 m³ de lixivats ont été traités en Station d'Épuration (STEP) d'Orléans La Source et/ou de la Chapelle St Mesmin.

Les analyses des lixivats sont réalisées par le laboratoire CARSO. Celles-ci ont mis en évidence des dépassements en azote global dans les lixivats en provenance de Chevilly 1.

- **La gestion du biogaz (p.12 du diaporama):**

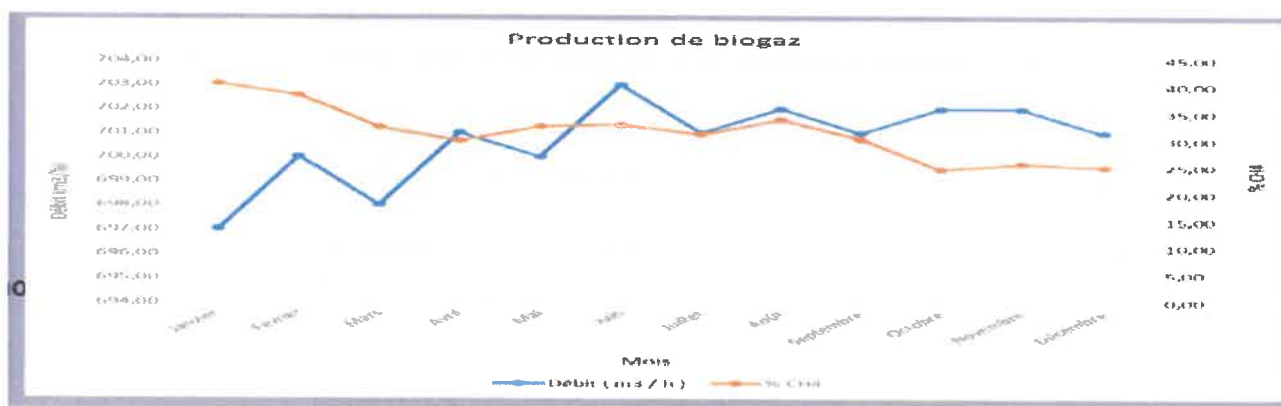
M. BEN BRAHIM indique que le site comporte:

- 48 puits de captage collectant uniquement le biogaz ;
- 26 puits mixtes collectant le biogaz et les lixivats.

Le taux de fonctionnement de la torchère est de 98 %.

Les analyses des rejets atmosphériques sont conformes aux seuils prescrits.

Production de biogaz



Source: SUEZ RV Centre Ouest

Tableau des analyses des rejets atmosphériques

Paramètres	SO2 (mg/Nm3)	CO (mg/Nm3)	HF (mg/Nm3)	HCl (mg/Nm3)	Nox (mg/Nm3)	Poussières (mg/Nm3)	COV nm (mg/Nm3)	H2S (mg/Nm3)	Cd, Hg, Tl (mg/Nm3)	As, Co, Cr, Cu, Mn, Ni, Pb, Sb, V (mg/Nm3)
Limite AP	400	150	5	50	500	40	50	5	0,1	5
Mars	120	27	0.4	1	22	0	2	0	0	0.00023
Octobre	190	26	0.7	0.7	25	8.67	0	0	0.00007	0.272

Source: SUEZ RV Centre Ouest

- Les travaux et les aménagements (p.13 du diaporama):

Les travaux réalisés en 2017 sont :

- la construction des casiers 12B et 13 ;
- des travaux de voirie et de quai de vidage ;

- Le bilan des activités de tri et de compostage (p.14-p.16 du diaporama):

M. ERTUS précise que pour l'activité tri, le site a réceptionné 11 644 tonnes de déchets. La quantité des refus de tri est de 5 182 tonnes. Ceux-ci sont donc enfouis dans les casiers.

M. NOIRJEAN fait remarquer que cela n'est pas optimum comme pratique. Certains peuvent encore être valorisé énergétiquement.

M. ERTUS explique que les déchets entrants sont pré-triés par les industriels puis retriés sur le site pour être finalement réorientés pour être vendus. Le site est un centre de conditionnement.

Le site a réceptionné 19 421 tonnes de déchets dont 18 136 tonnes ayant subi un processus de compostage.

Tableau du bilan du compostage

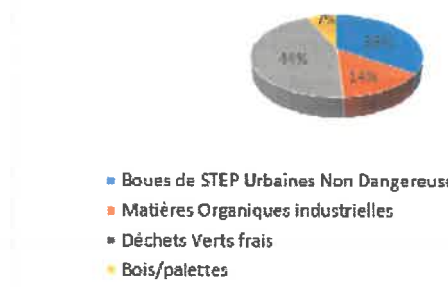
Nature des Matières	Tonnages
Boues de STEP Urbaines Non Dangereuses	6696
Matières Organiques industrielles	2803
Déchets Verts frais	8637
Totaux des matières ayant subi un processus de compostage	18136
Bois/palettes	1285
Totaux des matières n'ayant pas subi un processus de compostage	1285
Totaux des matières réceptionnées en 2017	19421

Source: SUEZ RV Centre Ouest

En 2017, 8 543 tonnes de compost normé NF U 44-095 ont été produites.

Graphique de répartition en 2017 sur la plate-forme de compostage de Chevilly

Répartition en % des matière réceptionnées sur la plate-forme de compostage de Chevilly 2017



Source: SUEZ RV Centre Ouest

3. Action des services de l'Etat

M. NOIRJEAN, après avoir présenté les différentes missions de l'inspection des installations classées, explique que le site a fait l'objet d'une visite d'inspection le 23 mars 2017 dans le cadre du suivi annuel des activités. Les conclusions de cette visite ont été présentées aux membres de la CSS lors de sa réunion du 12 septembre 2017.

Suite à cette visite d'inspection, l'exploitant a été mis en demeure d'évacuer le surplus de lixiviats présents dans les casiers dans un délai de 24 mois soit jusqu'au 22 juin 2019.

L'exploitant a traité une grande quantité des lixiviats en 2017.

M. VIÉ souhaite savoir si cette accumulation de lixiviats est due à la grande quantité de pluie tombée en 2017.

M. NOIRJEAN explique que l'humidité et une partie des pluies percolent à travers la couverture des casiers et les déchets et génèrent des lixiviats.

M. ERTUS précise que plus de 18 000 m³ de lixivitas ont été traités en 2017 et plus de 20 000 m³ en 2018. Précédemment, l'exploitant ne parvenait à traiter que 10 000 m³ par an. Celui-ci espère donc que la situation va s'améliorer.

M. NOIRJEAN présente les conclusions de la seconde visite d'inspection qui a eu lieu le 12 septembre 2017, jour de la réunion de la CSS. Cette visite a pour objectif de valider le début d'exploitation du casier A13. Lors de ce contrôle l'inspection des installations classées n'a pas relevé de non-conformité pour l'installation de stockage de déchets. Toutefois, une remarque a été faite à l'exploitant relative aux éléments remis par l'entreprise de pose de géomembrane (EGC Galopin). Ceux-ci apparaissent insuffisants pour justifier du respect de leur plan d'assurance qualité.

Ce même jour, compte tenu de fortes odeurs émanant de la plate-forme de compostage, M. NOIRJEAN a procédé à une visite de contrôle qui a permis de relever trois non-conformités:

- l'exploitant ne prend pas toutes les dispositions pour limiter l'impact olfactif de cette activité ;
- des déchets non identifiés, conditionnés en sacs ou big-bags blancs sont entreposés sur le site ;
- les moyens de lutte contre l'incendie ne sont pas fonctionnels.

L'ensemble des non-conformités a pu être levé suite aux éléments de réponses du 13 novembre 2017 transmis par l'exploitant.

L'inspection des installations a procédé à trois visites du site en 2018:

- Une visite d'inspection inopinée le 15 février 2018 de la plate-forme de compostage qui a permis de relever 2 non-conformités:
 - le revêtement du sol de la plate-forme de compostage est en partie dégradé, remettant en cause son étanchéité à plusieurs endroits ;
 - le bâtiment de réception des boues n'est pas équipé d'un système de traitement de l'air vicié par biofiltre.

- Une visite de contrôle du site le 28 juin 2018, réalisée dans le cadre du programme annuel et d'une action nationale destinée à vérifier le bon contrôle des déchets admis sur le site d'enfouissement. Il a été relevé 11 non-conformités, dont 5 de niveau 1:
 - La charge hydraulique de lixiviats mesurée en fond de certains casiers excède la hauteur autorisée de 30 cm ;
 - Le revêtement du sol de la plate-forme de compostage est en partie dégradé, remettant en cause son étanchéité à plusieurs endroits ;
 - L'exploitant enfouit des déchets non ultimes sur son site ;
 - L'exploitant ne vérifie pas l'admissibilité des déchets au regard des informations transmises par le détenteur ou producteur du déchet dans l'IPA (fiche déchets). L'exploitant doit s'assurer que le code des déchets effectivement réceptionnés et enfouis correspond aux codes déchets indiqués sur l'IPA ;
 - L'exploitant valide des IPA indiquant des déchets interdits sur le site. Le processus de validation des IPA ne prend pas en compte la liste de déchets interdits sur le site.

Dans son rapport du 27 juillet 2018, l'inspection des installations a informé l'exploitant de sa proposition au Préfet d'un arrêté de mise en demeure à son encontre. Celui-ci avait un mois pour apporter des éléments de réponses. Il a répondu le 27 août 2018. Les éléments fournis par l'exploitant sont non satisfaisants. La procédure de mise en demeure devrait être poursuivie afin que l'exploitant revoie sa procédure d'acceptation des déchets.

- Une visite le 5 septembre 2018 afin de valider l'ouverture du casier 14. Aucune non-conformité constatée.

M. VIÉ demande si le site est autorisé à recevoir des cartons.

M. NOIRJEAN confirme que les cartons sont pris en charge sur le centre de tri pour être mis en balle avant une expédition vers une filière de valorisation matières. Les déchets non ménagers comme les déchets ménagers doivent être triés à la source. Il s'agit du tri 5 flux imposé à toutes entreprises. Certains flux peuvent être mélangés dans la même benne faute de place sur le site producteur mais doivent ensuite faire l'objet d'un tri dans un centre de tri. Il est important que le producteur trie correctement l'ensemble de ces déchets pour valoriser au maximum ceux-ci dans les filières de valorisation. Pour les déchets ultimes (non valorisables) le producteur doit renseigner les IPA convenablement afin de caractériser parfaitement le déchet. Il rappelle que l'exploitant du site assure un contrôle des déchets entrants ce qui est réalisé par :

- la validation des IPA des producteurs ;
- la vérification à l'entrée de la correspondance du code déchets du bon de transports avec les codes déchets inscrits sur les IPA ;
- un contrôle visuel de la conformité du déchet avec les informations indiquées sur les IPA.

Seuls les déchets ultimes peuvent être enfouis.

M. ERTUS précise que le déchet ultime est défini comme un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment.

M. NOIRJEAN rappelle que cela ne concerne pas le papier, le carton, le bois pour lesquels il y a des filières de valorisation.

M. ERTUS précise qu'il existe des contraintes nouvelles avec les filières de valorisation de déchets compte tenu de la fermeture du marché chinois, obligeant le marché des déchets à se réorganiser.

M. NOIRJEAN informe les membres de la CSS qu'un arrêté préfectoral complémentaire du 28 août 2018 autorise la société SUEZ RV Centre Ouest à exploiter une installation d'un système de traitement et d'injection du biométhane sur le réseau de distribution GrDF.

M. ERTUS explique que cette installation devrait être raccordée au réseau de la commune de Chanteau. Il précise que cette énergie verte servira aux riverains du secteur. C'est un processus mis en place par GRDF, dont deux installations uniquement fonctionnent en France.

M. VIÉ précise que les travaux en cours sur la commune de Chanteau ont pris du retard. L'ONF n'est pas favorable au tracé actuel. Celui-ci devrait être revu afin de limiter les passages à travers la forêt.

M. ERTUS indique que les travaux réalisés par la société GrDF sont en cours sur le site. Des contacts ont été pris auprès de fournisseurs d'énergies vertes pour la revente de ce biométhane. La valorisation du gaz par torchère sera abandonnée en 2019. Toutefois, l'équipement existant sera maintenu pour l'entretien du site et le traitement des lixivitas.

M. NOIRJEAN expose l'évolution de la procédure d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD). Celui-ci devrait être approuvé en 2019. Le nouveau PRPGD précise que le département du Loiret est en surcapacité de stockages de déchets et interdit toute nouvelle installation. Les installations de stockage de déchets non dangereux n'ayant pas atteint leur capacité d'enfouissement pourraient demander une prolongation de l'exploitation de leur site.

M. ERTUS indique que la société SUEZ RV Centre Ouest doit déposer un rapport à connaissance dans ce sens fin 2018.

M. NOIRJEAN souligne que le site a reçu quatre fois en 2018 des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI). Les trois premières fois ceux-ci ont été réorientés vers l'usine d'incinération des ordures ménagères de SARAN dans le cadre d'une procédure encadrée par l'inspection des installations classées. La quatrième fois, l'exploitant a géré seul ce problème. Pour cette gestion non autorisée, le procureur de la République lui a fait un rappel à la loi.

M. BEN BRAHIM précise que l'exploitant a décidé dans un premier temps de ne plus accepter l'apport de déchets par ce client puis dans un second temps de reprendre l'activité à la condition que la société SUEZ puisse auditer ce client. Il a été constaté que ce client ne triait pas ses déchets correctement. Le site ne réceptionne donc plus les déchets de cette société.

M. NOIRJEAN rappelle que l'exploitant ne doit pas prendre la responsabilité seul de réorienter les DASRI vers la bonne filière. Il doit les refuser.

4. Questions diverses et échanges

M. SURAND demande si le site consomme beaucoup d'électricité.

M. ERTUS répond que la presse à balle est une forte consommatrice d'énergie. Le site n'est pas à énergie positive.

M. VIÉ s'inquiète de la remise en cause du tracé du raccordement pour le biométhane au réseau de la commune de Chanteau par l'ONF.

M. ERTUS indique que la société SUEZ RV Centre Ouest va se rapprocher de la société GrDF.

M. VIÉ indique avoir pris contact avec la caserne de pompiers de Cemoy pour un problème d'odeur de gaz en provenance du site.

M. BEN BRAHIM a mis en place, dès connaissance de ce problème, un contrôle sur le site. Aucune odeur n'a été constatée ce jour-là. Toutefois, les jours suivants, il a été mis en place une surveillance du site de jour et de nuit. Aucun incident n'a été détecté.

M. VIÉ précise que des riverains de la commune de Chanteau sont parfois confrontés à des problèmes d'odeur. Cet été, cela est arrivé plusieurs fois le matin. Toutefois, cela ne dure pas.

M. BEN BRAHIM suppose que cela est dû à la pression atmosphérique du matin.

M. ERTUS souligne que cela peut intervenir le soir pour les mêmes raisons.

M. VIÉ réitère sa remarque sur les désagréments rencontrés surtout le matin.

M. BEN BRAHIM indique que les travaux sont réalisés dans des conditions limitant au maximum le dérangement pour les riverains.

M. GIRAUD rappelle l'importance d'une présence constante sur le site afin de gérer tout problème d'odeur.

En l'absence d'autres questions, M. GIRAUD remercie les membres de leur participation et lève la séance.

Le Président de la CSS,



Patrick GIRAUD